

( N° 57. )

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION 1881-1882

### Projet de Loi allouant des Crédits spéciaux au Département de l'Intérieur.

(Voir les n<sup>os</sup> 117, 141 et 144, session 1881-1882, de la Chambre des Représentants.)

## LÉOPOLD II, ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Il est alloué au Département de l'Intérieur des crédits, savoir :

1<sup>o</sup> *Observatoire royal*. — Soixante-quinze mille francs (fr. 75,000) destinés à couvrir les frais de deux stations au Chili et aux États-Unis pour observer le passage de Vénus . . . . . 75,000

Cette somme sera ajoutée à l'article 55 du Budget de l'exercice 1882, dans la colonne des charges extraordinaires et temporaires.

2<sup>o</sup> *Expositions des Beaux-Arts*. — Quarante-cinq mille francs (fr. 45,000) pour couvrir les frais de la participation des artistes belges aux expositions étrangères . . . . . 45,000

Cette somme sera ajoutée à l'article 66 du budget de l'exercice 1882, dans la colonne des charges extraordinaires et temporaires.

3<sup>o</sup> *Statistique générale*. — Quinze mille francs (fr. 15,000) pour payer le complément des frais de rédaction et d'impression de l'Exposé de la situation du Royaume, période de 1861 à 1875 . . . . . 15,000

#### ART. 2.

Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts par les ressources ordinaires du Trésor.

Bruxelles, le 22 mars 1882.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*

(Signé) AD. LE HARDY DE BEAULIEU.

*Les Secrétaires,*  
(Signé) LÉON D'ANDRIMONT